



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service eau et biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DANS
LA COMMUNE DE FLEURY-SUR-ORNE
et extensions
sur IFS et SAINT-ANDRE-SUR-ORNE**

**PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** les articles L 123-9 ; L 133-1 à L 133-7 et R 123-8-1, R 131-1 à R 133-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632, notamment son article 40, du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit ;
- VU** l'article 95 de la loi 2005-157 de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 modifiée par la loi 2006-11 d'orientation agricole du 5 janvier 2006 ;
- VU** le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2018 donnant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Quentin CATHRIN-HAMELIN, adjoint à la cheffe du service eau et biodiversité et responsable de l'unité « eau » ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1989 portant constitution d'une association foncière de remembrement dans la commune de FLEURY-SUR-ORNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement du bureau de l'association foncière dans la commune de FLEURY-SUR-ORNE en date du 3 décembre 1996 ;

CONSIDERANT que les biens de l'association foncière figurant sur le titre de propriété publié à la propriété foncière de CAEN, le 17 octobre 1990 sous le volume 2R 29 ont été depuis passés soit au domaine public soit ont changés d'appellation suite au remaniement des communes ;

CONSIDERANT que l'association ne fonctionne plus depuis 2010 tout en ayant un compte au trésor présentant un solde de 6.340,14 euros ;

CONSIDERANT que la trésorerie existante sera reversée à la commune de FLEURY-SUR-ORNE pour un montant de 6.340,14 euros ;

CONSIDERANT de ce fait que l'objet en vue duquel l'association foncière a été créée est épuisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

Article 1 – L'association foncière de remembrement de la commune de FLEURY-SUR-ORNE et extensions sur IFS et SAINT-ANDRE-SUR-ORNE est dissoute.

Article 2 – Monsieur le président de l'association foncière de remembrement de la commune de FLEURY-SUR-ORNE et extensions sur IFS et SAINT-ANDRE-SUR-ORNE, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat, affiché en mairies de FLEURY-SUR-ORNE, IFS et SAINT-ANDRE-SUR-ORNE pendant une période de 15 jours et dont une copie sera adressée pour information à monsieur le secrétaire général de la préfecture, et à l'administrateur régional des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 25/11/2019

Pour le préfet et par délégation,

L'adjoint à la cheffe du service
Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau


Quentin CATHRIN-HAMELIN